AULOS - SINSAT - Commune nouvelle

Liste des délibérations de la séance du

24 juillet 2026

Président de la séance : Jean-Jacques STROH
Secrétaire de la séance : Isabelle ROSE

Présents : Jean-Jacques STROH, José PINTO, Philippe DE CARVALHO, Clément LAGUERRE, Bruno PATROUIX, Michel PONS, Nicolas FAEHN, Isabelle ROSE
Représentés :
Excusés : Marie-Noëlle SALVAING, Patrick LASSOUJADE, Christine SIMOND-FERRON, VERGNES Agnès
Absents : Noémie ANSELME, Elisa BOUSQUET, Emilie LONGAGNE

Ordre du jour :

1/ Prise en charge exceptionnelle de la consultation d'un médecin pour Nathanaëlle DUROCHER

2/ Adhésion à la convention Santé proposé par le CDG 09

3/ Autres sujets

Délibérations du conseil :

1/ Prise en charge exceptionnelle de la consultation d'un médecin pour Nathanaëlle DUROCHER (N° DE_2026_040)

Cette prise en charge, de nature gravissime, a été réalisé dans un contexte d'urgence absolue, afin de préserver sa santé et d'éviter toute aggravation critique. Les soins prodigués étaient indispensables et ne pouvaient être reportés ;

Cette situation, présente un caractère d'urgence et de nécessité, sans possibilité de prise en charge immédiate par les organismes sociaux compétents (CPAM, CCAS, ...) ;

Madame Nathanaëlle DUROCHER, résidente de la commune d'Aulos-Sinsat, se trouve dans une situation de détresse financière avérée, ne lui permettant pas de faire face à des frais médicaux urgents ;

Considérant que l'article L. 2122-22 du CGCT autorise les communes à accorder des aides exceptionnelles dans l'intérêt public local, notamment pour des motifs humanitaires ou sociaux ; et que l'intervention de la commune, en l'espèce, répond à un intérêt public local en garantissant l'accès aux soins pour une personne en situation de vulnérabilité, conformément aux principe de solidarité et de cohésion sociale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une aide exceptionnelle à madame Nathanaëlle DUROCHER pour la prise en charge des frais médicaux pour un montant de 180.50 euros.

Résultat du vote : adoptée : 8 voix

2/ ADHESION A LA MUTUELLE CONVENTION SANTE CDG09 (N° DE_2026_041)

L'adhésion ou la participation à un contrat de Santé Collectif pour les employés de mairie est obligatoire au 01/01/2026.

La commune de AULOS-SINSAT a fait le choix de rejoindre la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Ariège.

Les agents seront informés des garanties proposées par Prévifrance. Ils seront libres d'adhérer au contrat collectif Prévifrance. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Aussi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé. Les dispositifs de labellisation et de convention de participation sont en effet indépendants.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient par ailleurs de définir la participation en tant qu'employeur. A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Résultat du vote : adoptée : 8 voix

3/ Autres sujets :

- Les 3 logements de Saint Martin sont loués,
- L'entreprise Mains vertes a réparé les clôtures, la pelouse sera mise en septembre.

- Le lavoir d'Aulos a été vidé pour cause de sécheresse,
- Il faudra nettoyer l'arrêt des bus d'Aulos.

En projet :

- Maison barrière d'Aulos (voir son état) pour travaux de remise en état pour location,
- Remettre le canal en eau derrière le moulin,
- Climatisation à la mairie (faire un devis),
- Fête du village les 8 et 9 Août,
- Fête du sanglier le 12 ou 13 septembre.

Fin de la séance à 20h30

Jean-Jacques STROH
Président de séance

Isabelle ROSE
Secrétaire de séance